

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 299 accordant une indemnité aux militaires indigènes employés à des travaux non militaires et rapportant l'arrêté du 17 juin 1937.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'instruction ministérielle (Guerre) du 10 avril 1931 et l'instruction interministérielle (Guerre et Colonies) du 21 mai 1932 relatives à l'emploi du personnel militaires à des œuvres ou travaux non militaires

Vu l'arrêté n° 659 du 17 juin 1937 accordant une indemnité aux militaires indigènes employés aux travaux de route;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité journalière est accordée aux militaires indigènes employés à des œuvres ou travaux non militaires Le taux de cette indemnité est fixée comme suit : — sous-officiers : 3 fr. 50; — caporaux : 2 fr. 50; — tirailleurs : 1 fr. 50. Art. 2. — Ces taux seront doublés dans les mêmes conditions que ceux appliqués aux militaires européens en vertu des règlements en vigueur. Art. 3. — L'arrêté susvisé ° 659 du 17 juin 1937 est rapporté. Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

PIERRE ALYPE.